



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue virtuellement et en direct par webdiffusion le lundi 1^{er} mars 2021 à 19 h
conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 daté du 26 avril 2020 et
2020-049 daté du 4 juillet 2020 et du décret 102-2021 daté du 5 février 2021**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA21 13 0031

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Qu'à 19 h 3, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA21 13 0032

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA21 13 0033

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER FÉVRIER 2021.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 4 le président d'assemblée ouvre la période de questions. Monsieur le maire répond à la question d'une citoyenne qui a transmis sa question par courriel. À 19 h 7, la période de questions est terminée.

CA21 13 0034

AUTORISER LE DÉPÔT DU PROJET « GUIDE D'AMÉNAGEMENT - JEAN-TALON EST » DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONCEPTION DE L'AMÉNAGEMENT DES AIRES TOD - PHASE III » DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM).

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet « Guide d'aménagement – Jean-Talon Est » dans le cadre du « Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD – Phase III » de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1219000004

CA21 13 0035

ÉVÉNEMENT « UNE HEURE POUR LA TERRE 2021 » - 27 MARS 2021, DE 20 H 30 À 21 H 30.

ATTENDU QUE l'événement *Une heure pour la Terre 2021* aura lieu le samedi 27 mars 2021, de 20 h 30 à 21 h 30;

Le 1er mars 2021

ATTENDU QUE cet événement, créé en Australie en 2007 et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QUE plus de 7 000 villes et cités, réparties à travers six continents, plus de 180 pays et 24 fuseaux horaires, s'associent déjà à ce mouvement planétaire et y impliquent, par le fait même, des millions de personnes à travers le monde;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard est proactif et continuera, dans le cadre des plans stratégiques *Saint-Léonard 2030* et *Montréal 2030* et du *Plan climat Montréal*, à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives, notamment pour lutter contre les changements climatiques.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre 2021* qui aura lieu le samedi 27 mars 2021, de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les Léonardois à prendre part, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, à cet événement en éteignant leurs lumières pendant une heure, ce soir-là.

De réitérer par la même occasion l'engagement de l'arrondissement à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives pour lutter contre les changements dans le cadre des plans stratégiques *Saint-Léonard 2030* et *Montréal 2030* et du *Plan climat Montréal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1214077002

CA21 13 0036

MOTION À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES LE 8 MARS 2021.

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations unies - l'ONU - a proclamé, en 1977, le 8 mars, Journée internationale des femmes;

ATTENDU QU'à l'initiative du Collectif 8 mars, le thème retenu cette année pour célébrer cette Journée au Québec est Écoutons les femmes;

ATTENDU QUE ce thème rappelle que la pandémie de la COVID-19 a mis en évidence la nécessité d'agir pour une égalité durable et nous invite à être collectivement protagonistes d'un changement attendu depuis trop longtemps;

ATTENDU QUE ce thème et son visuel mettent également en lumière les femmes dans toute leur diversité afin de représenter la pluralité de leurs réalités et les luttes féministes encore à mener;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion de nous souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion d'encourager et de témoigner notre soutien à toutes les personnes qui poursuivent désormais la lutte pour la promotion et la défense des droits des femmes;



ATTENDU QUE cette Journée donne lieu à de nombreux événements pour célébrer, honorer et inspirer des femmes à travers le monde, y compris bien sûr au Canada, au Québec et à Montréal, dont ici même à Saint-Léonard.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Michel Bissonnet, Dominic Perri et Mario Battista

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, à l'occasion de la Journée internationale des femmes 2021, offre ses plus respectueuses salutations et témoigne de sa solidarité à toutes les Léonardoises.

Que le conseil convie les Léonardoises à assister gratuitement aux deux événements qui seront présentés par l'arrondissement en webdiffusion pour la Journée internationale des femmes, le 8 mars, soit à un hommage à des femmes de Saint-Léonard, à 17 h, et à la lecture publique *Rien d'autre que cette félicité* avec la comédienne Pascale Buissières, à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1214077001

CA21 13 0037

MOTION POUR ENDIGUER L'AUGMENTATION DES CRIMES, NOTAMMENT PAR ARMES À FEU, À SAINT-LÉONARD.

ATTENDU QUE le Rapport annuel de gestion 2019-2020 du ministère de la Justice du Québec rapporte que le Bureau de contrôle des armes à feu et des explosifs a confisqué et détruit un total de 698 armes à feu soit une augmentation de 350 % depuis 2017;

ATTENDU QUE, même si la Ville de Montréal est considérée comme une ville sécuritaire, les statistiques montréalaises démontrent une hausse sur les crimes contre la personne entre 2013 et 2018;

ATTENDU QUE les crimes contre la personne ont augmenté de 41 % à Saint-Léonard de 2017 à 2019, avec une augmentation de 61 % des voies de fait et 31 % des vols qualifiés;

ATTENDU QUE, selon une recension du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le nombre de crimes contre la personne avec armes à feu était de 443 en 2020 pour 383 en 2019;

ATTENDU QU'en date du 9 février 2021, le Journal de Montréal recensait que 34 fusillades avaient été médiatisées dans les six derniers mois à Montréal, dont 4 à Saint-Léonard;

ATTENDU QUE depuis le 1er janvier 2021, ce sont environ 9 fusillades qui se sont déroulées principalement dans le Nord-Est de l'île de Montréal, dont 3 à Saint-Léonard;

ATTENDU QU'une compilation du Journal de Montréal en date du 8 février 2021 rapportait qu'au minimum deux personnes ont perdu la vie dans ces fusillades et qu'elles ont fait au moins 25 blessés;

ATTENDU QU'en novembre 2020 et en février 2021, à la suite des événements impliquant l'utilisation d'armes à feu, Sylvain Caron, le directeur du SPVM, a annoncé un accroissement de la présence policière dans les arrondissements du Nord-Est de Montréal;

ATTENDU QUE, depuis la recrudescence des crimes contre la personne avec des armes à feu dans le Nord-Est de l'île de Montréal, il ne semble pas y avoir eu accroissement pérenne des effectifs policiers sur le terrain;

ATTENDU QUE le SPVM et la Ville de Montréal ont conjointement annoncé en décembre 2020, la création de l'Équipe dédiée à la lutte contre le trafic d'armes (ELTA), déployée le 22 février;

Le 1er mars 2021

ATTENDU QUE des études scientifiques préconisent l'intervention soutenue de policiers dans les zones dites « chaudes » pour endiguer la criminalité commise avec des armes à feu;

ATTENDU QUE le SPVM et la Ville de Montréal travaillent en collaboration avec onze organismes communautaires pour prévenir la criminalité et que plusieurs de ces organismes ne disposent pas du financement nécessaire pour assurer la sécurité urbaine des citoyens;

ATTENDU QUE le financement de 1 million \$ alloué au Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022 ne suffit pas pour résoudre le problème de criminalité à la source dans les quartiers chauds;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal se doit de traiter le problème de la recrudescence de la violence à la fois sur le court terme, mais aussi de travailler dans la prévention pour diminuer la violence sur le long terme;

ATTENDU QUE, le 11 février 2021, la mairesse de Montréal a demandé un financement plus soutenu aux paliers de gouvernement supérieurs afin de répondre à l'augmentation des crimes contre la personne, mais a fait le choix politique de ne pas allouer de sommes supplémentaires pour financer immédiatement les organismes communautaires et les forces policières dans les zones chaudes de la métropole;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé une somme additionnelle de 27,6 millions \$ (total de 65 millions \$ sur 3 ans) en octobre 2020 afin d'appuyer les forces policières québécoises dans la lutte contre la criminalité et que le SPVM touche une enveloppe de 4,3 millions \$;

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Montréal se chiffre à 6,17 milliards \$ et que le gouvernement du Québec finance déjà la Ville de Montréal afin de s'assurer de la prévention de la criminalité notamment par les ententes d'aide financière pour la légalisation du cannabis.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que l'arrondissement de Saint-Léonard demande immédiatement à la ville-centre et au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'augmenter les effectifs de ce dernier dans ses quartiers.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard demande à ce que lui soit transféré, le plus rapidement possible, 750 000 \$ de la ville-centre à même son budget de fonctionnement, afin de soutenir les organismes communautaires travaillant à la prévention de la violence sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.03 1213022003

CA21 13 0038

AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE - REMPLACEMENT DE LA SURFACE DE GAZON SYNTHÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF - SAINT-LÉONARD - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 20-18191 - L.M.L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC. – 8 284,35 \$.

ATTENDU QU'en cours de chantier, il a été constaté qu'il y avait un manque de granules de caoutchouc dans le terrain existant.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :



D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 8 284,35 \$ à L.M.L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC., pour le remplacement de la surface de gazon synthétique du complexe sportif - Saint-Léonard, appel d'offres numéro 20-18191.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1203693008

CA21 13 0039

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 10 000 \$ À LA MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD POUR LA RÉALISATION DU PROJET « BRIGADE NEIGE SAINT-LÉONARD » POUR 2021.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1218717001

CA21 13 0040

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1215057002

CA21 13 0041

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JANVIER 2021.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1215057003

CA21 13 0042

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JANVIER 2021.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1218680001

CA21 13 0043

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME JEAN-TALON EST.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil de la ville, du règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1194871020

CA21 13 0044

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME JEAN-TALON EST.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :



D'adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1194871020

CA21 13 0045

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2265 INTITULÉ : RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE LIMITANT LES HAUTEURS ET LES DENSITÉS DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2265 intitulé : Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1194871020

CA21 13 0046

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE LIMITANT LES HAUTEURS ET LES DENSITÉS DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), notamment en ce qui concerne les hauteurs et les densités maximales permises dans plusieurs secteurs de l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire modifiant la hauteur et la densité des nouvelles constructions et des agrandissements de bâtiments;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction conforme au règlement d'urbanisme en vigueur risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteur et de densité du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme appropriée de l'arrondissement reflète les modifications proposées au plan d'urbanisme, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par la présente résolution.

VU les articles 109 à 109.5, 110.4, 111, 112 et 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment.

Le 1er mars 2021

De permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :

1. dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des hauteurs – partie 1 », « Plan des hauteurs – partie 2 » et « Plan des hauteurs – partie 3 » jointes en annexe A à la présente résolution; et
2. dont la densité n'excède pas celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des densités – partie 1 », « Plan des densités – partie 2 » et « Plan des densités – partie 3 » jointes en annexe B à la présente résolution.

De prévoir qu'un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celle-ci.

De prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

ANNEXE A

Cartes intitulées « Plan des hauteurs – partie 1 », « Plan des hauteurs – partie 2 » et « Plan des hauteurs – partie 3 »

ANNEXE B

Cartes intitulées « Plan des densités – partie 1 », « Plan des densités – partie 2 » et « Plan des densités – partie 3 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1194871020

CA21 13 0047

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2119-10 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (2119) AFIN D'AJOUTER CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION.

ATTENDU QUE ce règlement est modifié par rapport au projet de règlement déposé lors de la séance du 1er février 2021;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2119-10 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin d'ajouter certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés en matière de réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1213022001



CA21 13 0048

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2257-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (2257) AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER DES TARIFS EN MATIÈRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 1er février 2021;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2257-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière d'occupation du domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1213022002

CA21 13 0049

ADOPTION DE L'ORDONNANCE 2257, O-4 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR ACCORDER UNE RÉDUCTION TOTALE DU TARIF APPLICABLE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX ET TERRAINS MUNICIPAUX ET SCOLAIRES À GESTION MULTISPORTS ST - LÉONARD DANS LE CADRE DES CAMPS DE JOUR DURANT L'ANNÉE 2021.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter l'ordonnance numéro 2257, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2021, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1209012001

CA21 13 0050

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 1883-488 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 - 8755, RUE BARBEAU - LOT NUMÉRO 1 002 551 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 janvier 2021;

Le 1er mars 2021

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 4 au 18 février 2021 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-488 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8755, rue Barbeau, lot numéro 1 002 551 du cadastre du Québec, dans la zone H07-11.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la superficie minimale de trente-sept mètres carrés (37 m²), indiquée à l'article 5.9.4.6 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à trente-cinq mètres carrés (35 m²), pour un logement proposé au sous-sol du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1209000003

CA21 13 0051

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 1883-489 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 - 6035-6037, RUE HOUEL - LOT NUMÉRO 1 124 554 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 janvier 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 4 au 18 février 2021 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-489 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment résidentiel multiplex situé aux 6035-6037, rue Houel, lot numéro 1 124 554 du cadastre du Québec, dans la zone H01-15.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale, adjacente à la rue Houel, de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes applicable à la zone H01-15, soit réduite à 5,99 mètres pour le bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1213385002



CA21 13 0052

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NUMÉRO 2020-26 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ, SITUÉ AU 8170, RUE DE LA CROIX - LOT NUMÉRO 6 296 727 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 février 2021.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-26 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8170, rue de la Croix, lot numéro 6 296 727 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1213385003

CA21 13 0053

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NUMÉRO 2020-27 - MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ, SITUÉ AU 5375, RUE DE FRANCHEVILLE - LOT NUMÉRO 1 002 740 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 février 2021.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-27 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5375, rue de Francheville, lot numéro 1 002 740 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1213385004

CA21 13 0054

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NUMÉRO 2020-28 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ SITUÉ AU 8945, RUE CLAUDEL - LOT NUMÉRO 1 332 013 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 février 2021.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-28 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8945, rue Claudel, lot numéro 1 332 013 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1219000002

CA21 13 0055

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NUMÉRO 2021-01 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ, SITUÉ AU 8180, RUE DE LA CROIX - LOT NUMÉRO 6 296 726 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 février 2021.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-01 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8180, rue de la Croix, lot numéro 6 296 726 du cadastre du Québec, dans la zone H09-29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1219000001

CA21 13 0056

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 3 FÉVRIER 2021.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :



De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1213385005

CA21 13 0057

DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE POUR LE MOIS DE JANVIER 2021.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1218999002

CA21 13 0058

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Qu'à 19 h 32, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2021.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 1er mars 2021